



14ème législature

Question N° : 14272	De M. Alain Suguenot (Union pour un Mouvement Populaire - Côte-d'Or)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >décorations, insignes et emblèmes	Tête d'analyse >décorations	Analyse > Sapeurs-pompiers. médaille Grand Or.
Question publiée au JO le : 25/12/2012 Réponse publiée au JO le : 11/06/2013 page : 6136 Date de renouvellement : 28/05/2013		

Texte de la question

M. Alain Suguenot interroge M. le ministre de l'intérieur sur la possibilité de créer une médaille Grand or pour les sapeurs-pompiers. Cette proposition avait déjà été effectuée lors de la législature précédente par l'intermédiaire d'une proposition de loi, sans suite manifestement. Il s'agirait d'honorer les sapeurs-pompiers aux carrières longues - plus de quarante années de service - ainsi que les soldats du feu qui ont accompli dix années de loyaux services. Les quelques 200 000 sapeurs-pompiers volontaires exercent un service public indispensable et sont amenés à réaliser leur mission dans l'urgence et dans des situations particulières, accomplissant souvent des actes de dernières chances, pour sauver des vies. Aussi, afin de récompenser les services accomplis par ces personnes méritantes, il lui paraît opportun de valider la création d'une médaille honorifique et, le cas échéant, d'étendre l'attribution de cette distinction à ceux qui ont déjà quitté le service actif, tout en limitant la rétroactivité de la mesure. Aussi, compte tenu du faible coût de cette reconnaissance, mais au regard de sa portée hautement symbolique, il lui demande ce qu'il compte entreprendre à ce sujet.

Texte de la réponse

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers a vocation à récompenser la durée des services accomplis en cette qualité par les sapeurs-pompiers civils, professionnels ou volontaires. Actuellement, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises mène une réflexion sur un projet de décret proposant l'ajout d'un échelon « bronze » qui serait décerné à 10 années de services et d'un échelon « Grand Or » pour 40 années de services effectués. La création de la médaille de la sécurité intérieure, qui récompense des services exceptionnels, avait soulevé la question du maintien de ce projet en raison d'un possible double emploi. Toutefois, l'orientation finalement retenue pour le décret de création de cette nouvelle décoration permet de relancer aujourd'hui le projet d'élargissement de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers. Le ministre de l'Intérieur est très attentif à mettre en valeur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers. Dans un souci légitime de reconnaissance de la Nation à leur égard, il est favorable à une modification des critères d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.